



11042

## Compte rendu

### Conseil Communautaire du 9 février 2022

Le 9 février 2022, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente Joseph Despaze de Cussac Fort Médoc, sous la présidence de Didier MAU.

#### Présents :

**ARCINS** : Claude GANELON - **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU - **CUSSAC FORT MEDOC** : Marie-Christine SEGUIN - **LABARDE** : Matthieu FONMARTY - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN - **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Christine CORNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT - **LUDON MEDOC** : Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU (à partir délibération 2), Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE - **MARGAUX-CANTENAC** : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - **SOUSSANS** : /

#### Absents excusés :

Dominique FEDIEU pouvoir à Marie-Christine SEGUIN, Franck SIMONNET pouvoir à Christine CORNET, Martine VALLIER pouvoir à Philippe DUCAMP, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibération 1), Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Christian DECAUDIN, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Secrétaire de séance :**  
Frédéric AURIER

#### Conseillers en exercice : 32

**Présents** : - 22 (délibération 1)  
- 23 (à partir de la délibération 2)  
**Votants** : - 26 (délibération 1)  
- 27 (à partir de la délibération 2)

## Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

### 1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

### 2 - Convention relative à la participation volontaire de fonctionnement allouée au SDIS 33 pour l'année 2022 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le Conseil d'Administration du SDIS 33 a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter la CdC à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement. Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée par la CdC, d'un montant de 46 002.16 €, a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2021. Les termes de la convention relative à cette subvention sont approuvés et le Président est autorisé à la signer.

## Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

### 3 - Cession du fonds de commerce du restaurant "L'Escale Médocaine" à Lamarque et signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Madame GUESDE DE GOUVEA, gérante actuelle du restaurant « L'Escale Médocaine », souhaite céder son fonds de commerce à Messieurs LACHEZE et LOPEO et le nouvel acquéreur est autorisé à occuper temporairement le domaine public portuaire. L'occupation du domaine public portuaire est assortie d'une redevance annuelle destinée à la CdC.

## Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

### 4 - Mise en œuvre du projet d'Extension des Consignes de Tri (ECT)- Décision [Adoption à l'unanimité]

CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière des emballages ménagers, accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidature pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023 et d'atteindre les objectifs à coûts maîtrisés. Le dépôt du dossier de candidature nécessite une délibération actant la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri.

### 5 - Convention pour la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur la déchèterie d'Arsac - Décision [Adoption à l'unanimité]

Afin de mettre en place une collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèterie, la collectivité doit signer une convention-type avec l'éco-organisme EcoDDS. L'objet de cette convention est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre EcoDDS et la collectivité. Cette contractualisation est actée par délibération.

**6 - Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un prêt contracté par la SPL TRIGIRONDE (prêt « BATIMENTS ») d'un montant de 11 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Décision [Adoption à l'unanimité]**  
La Société Publique Locale (SPL) TRIGIRONDE, dont la CdC est actionnaire, poursuit le projet de création d'un centre de tri qui permettra le traitement des déchets issus des collectes sélectives. Le financement des futures installations est assuré, pour partie, par emprunt. Par délibération, CdC accorde sa garantie pour l'emprunt ainsi contracté au prorata de sa représentation au capital de la SPL.

**7 - Octroi de garanties d'emprunts relatives à des prêts contractés par la SPL TRIGIRONDE (prêt « PROCESS) d'un montant total de 6 978 200 € auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole – Décision [Adoption à l'unanimité]**  
La Société Publique Locale (SPL) TRIGIRONDE, dont la CdC est actionnaire, poursuit le projet de création d'un centre de tri qui permettra le traitement des déchets issus des collectes sélectives. Le financement des futurs équipements process est assuré, pour partie, par emprunts. Par délibération, la CdC accorde sa garantie pour les 3 emprunts ainsi contractés au prorata de sa représentation au capital de la SPL.

**8 - Modification des statuts de la SPL TRIGIRONDE – Adoption [Adoption à l'unanimité]**

Il est proposé une modification des statuts de la SPL TRIGIRONDE de manière à lui permettre :

- de gérer pour le compte de ses actionnaires, des marchés de transport et de tri pour les collectes sélectives en ECT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans l'attente de la mise en service du future centre de tri mi-2022 ;
- de mener tous travaux de voirie et de réseaux utiles ou nécessaires à l'exploitation du centre de tri, y compris s'ils sont situés en dehors du périmètre physique du centre de tri ;
- d'autoriser la participation des administrateurs à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

**Eau/Assainissement**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**9 - Demande de subvention pour la réhabilitation du château d'eau du Cussac-Fort-Médoc – Décision [Adoption à l'unanimité]**

Le château d'eau de Cussac-Fort-Médoc nécessite une réhabilitation, notamment des étanchéités de la cuve et de la coupole. Des travaux ponctuels de réparation du génie civil sont également nécessaires. Les travaux de réhabilitation doivent être précédés de travaux complémentaires d'aménagement à la station d'eau potable de Sainte Gemme afin d'assurer la continuité du service. Le montant total de l'opération est estimé à 560 000 € HT. Dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a sollicité une subvention auprès du Département de la Gironde pour les travaux liés aux étanchéités de la cuve et de la coupole. L'ensemble des travaux de réhabilitation du réservoir peut aussi être éligible à la DETR. Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde.

**Finances/Ressources Humaines**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**10 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021 - Porter à connaissance**

**11 - Tenue du débat sur le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2022**

**12 - Budget Principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - Autorisation [Adoption à l'unanimité]**

**13 - Budget Annexe AEP - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - Autorisation [Adoption à l'unanimité]**

**14 - Budget Annexe assainissement collectif - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - Autorisation [Adoption à l'unanimité]**



Le Président,

  
Didier MAU